

**Objet : Création d'un diplôme d'établissement dans le cadre de la formation post-master
« Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) »**

Délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2017

Affichée au siège de la Régie le 15 juin 2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20170614-DCA2017034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et la nomination de son directeur,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leurs articles 3 et 18,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

Délibère :

Article Unique : Le projet de création d'un diplôme d'établissement, dans le cadre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) » est approuvé.

